

**MAIRIE
de MONTBRISON**

**Autorisation de construire, d'aménager
ou de modifier un établissement
recevant du public
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

Arrêté N° 2022-992-A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 21/07/2022

Demande déposée le 03/06/2022 et complétée le 03/06/2022	
Par :	Monsieur KOFALAK Umut
Demeurant à :	11 C rue des Jardiniers 42600 SAVIGNEUX
Sur un terrain sis à :	6 PL DE LA GARE 42600 MONTBRISON 147 BN 419
Nature des Travaux :	Aménagement d'un commerce

N° AT 042 147 22 M0031

Le Maire,

Vu la demande de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public susvisée, déposée le 03/06/2022 par Monsieur KOFALAK Umut,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 juillet 2013, modifié le 24 mai 2016, mis à jour le 21 octobre 2016, modifié le 26 septembre 2017 et le 10 juillet 2018, mis à jour le 07 novembre 2019,

Vu la demande d'annulation formulée par courrier le 18/07/2022,

ARRETE

Article Unique : Est abrogée la demande de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public susvisé, à compter de la date du présent arrêté.

MONTBRISON, le 26 juillet 2022

**Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué,**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.